



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 23 janvier 2014

Délibération PNMEPMO_2014_02

Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 01 octobre 2013

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96 / 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé de la réunion du conseil de gestion du 01 octobre 2013.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Manable', written over a horizontal line.

Le président du conseil de gestion

Christian MANABLE

Visa des commissaires du gouvernement :

Pour le préfet de la Somme,
le préfet d'Abbeville

~~Jean-Claude GENEY~~

18 FEV. 2014

Le préfet maritime de la manche et de la mer
du Nord

Emmanuel CARLIER

par délégation, l'administrateur en chef de 1ère cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer

19 MARS 2014